

Décision

Générale

modern

Décision n° 02/2026/CC du 12 Mars 2026 arrêtant la liste définitive des candidats éligibles à l'élection présidentielle du 10 avril 2026.

n° 02/2026/CC

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
18 mars 2026

Numéro JO
n° 03 du 16/03/2026

Date du numéro
16 mars 2026

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

LE CONSEIL CONSTITUTIONNELVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 6 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VULa Loi organique n°4/AN/93/3ème L du 7 avril 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VULa Loi organique n°1/AN/92/2ème L du 29 Octobre 1992 modifiée relative aux élections

VULa Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VULe Décret n°2025-365/PR/MI fixant les modalités d'organisation du scrutin du 10 avril 2026

Considérant la communication des dossiers de candidature, le 11 mars 2026 à 12 heures par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi organique n°1/AN/92/2ème L du 29 octobre 1992 relative aux élections ;Après vérification des conditions d'éligibilité prévues par la loi organique n°1/AN/92/2ème L du 29 Octobre 1992 modifiée relative aux élections.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste des candidats à l'élection présidentielle, établie par ordre alphabétique, est arrêtée comme suit

- Monsieur ISMAÏL OMAR GUELLEH, candidat de l'UMP
- Monsieur MOHAMED FARAH SAMATAR, candidat du CDU.

Article 2

La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti selon la procédure d'urgence et notifiée aux candidats par les soins du Ministère de l'Intérieur. Délibéré par le Conseil Constitutionnel lors de sa séance du 12 Mars 2026 où siégeaient : M. ABDI ISMAEL HERSI, Président, Mme. FATOUMA AHMED MOUSSA, M. HASSAN IDRIS SAM BRIEH, M. AHMED OSMAN HACHI, Mme. SAIDA ABDALLAH AHMED, M. ALI FARAH ASSOWEH, Mme. MARIAM AHMED GOUMANEH et Mme. BILANE MOHAMED ALI, Membres. Fait à Djibouti, le 12 Mars 2026

Le Président du Conseil ConstitutionnelM.

ABDI ISMAEL HERSI